

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 035-213500903-20181214-201809014-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation

7 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; DALMAR Sandrine ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LEMOINE Gérard (*Pouvoir à E. CLOLUS*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à C. ROUSSOULIERES*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine DALMAR

2018/09/014

Jeu 2 Mots – Tarifs d'adhésion aux services de médiathèque et de ludothèque – Instauration de la gratuité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/04/007 du 18 mai 2018, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'adhésion au réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté. Ce réseau impose aux bibliothèques d'offrir un service gratuit aux usagers.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de dire que l'accès aux services de médiathèque et de ludothèque du Jeu 2 Mots sera gratuit, pour l'ensemble des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Instaure** la gratuité pour l'accès aux services de médiathèque et de ludothèque du Jeu 2 Mots, pour l'ensemble des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT**

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 035-213500903-20181214-201809014-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>